



SÉANCE ORDINAIRE
15 août 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au Centre culturel et communautaire le 15 août 2020 à 10h00, au 350, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.

| | |
|---------------------------|--|
| Jean-Pierre Lavoie | cons. au poste no: 1 |
| Daniel Kempa | cons. au poste no: 2 |
| Christiane Légaré | cons. au poste no: 3 |
| Jacques Hébert | cons. au poste no :4 |
| Ginette Lynch | cons. au poste no: 5 |
| Denis Desautels | cons. au poste no: 6 et pro-maire |

Assiste également à la réunion madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière et madame Nathalie Paquet, adjointe de direction.

Est absent, monsieur Jean-Philippe Martin, maire.

Mot de bienvenue du maire

La séance du conseil est présidée par monsieur Denis Desautels, maire suppléant. Le pro-maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes et tel que reproduit ci-dessous :

Retrait des sujets suivants :

- 1.3.1 Adoption du règlement numéro 438-20-01 pour l'augmentation du Fonds de roulement
- 3.2 Retrait de la mesure disciplinaire pour l'employé numéro 02-0006
- 3.3 Retrait de la mesure disciplinaire pour l'employé numéro 02-0022

Donc, le conseil adopte une nouvelle numérotation pour les points se trouvant sous le titre 3. Ressources humaines de la manière suivante :

- 3.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion tenue le 15 juillet 2020 pour le Comité de santé et sécurité au travail
- 3.2 Recommandation suite à l'évaluation de la période probatoire de la directrice des travaux publics et de l'environnement, employée numéro 01-0073
- 3.3 Démission d'un employé aux travaux publics, employé numéro 02-0006
- 3.4 Démission de la directrice générale et secrétaire-trésorière, employée numéro 01-0067

ASSEMBLÉE DU 15 AOÛT 2020 À 10H

Mot de bienvenue du maire

Adoption de l'ordre du jour

Confirmation du lieu de la tenue de l'assemblée

Enregistrement de la séance

Période de questions

Nouvelles du conseil

240-08-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 août 2020

1. Administration

- 1.1 Procès-verbaux
 - 1.1.1 Procès-verbal du 18 juillet 2020
 - 1.1.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2020
- 1.2 Bordereau de correspondances
- 1.3 Règlements municipaux
- 1.4 Octroi d'un mandat pour l'archivage
- 1.5 Procuration pour nommer le représentant municipal dans le cadre du dossier 715-32-700196-195

2 Ressources financières

- 2.1 Rapport des dépenses du mois de juillet
- 2.2 Rapport des salaires du mois de juillet
- 2.3 Affectation de revenus
- 2.4 Transferts de poste
- 2.5 Émission de l'opinion découlant de l'avis de consultation provenant de la Commission municipale du Québec – Révision périodique - Les Œuvres du Père Sablon
- 2.6 Approbation des dossiers pour la vente pour taxes 2020 et transmission à la MRC des Laurentides
- 2.7 Abrogation de la résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme FUAC

3 Ressources humaines

- 3.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion tenue le 15 juillet 2020 pour le Comité de santé et sécurité au travail
- 3.2 Recommandation suite à l'évaluation de la période probatoire de la directrice des travaux publics et de l'environnement, employée numéro 01-0073
- 3.3 Démission d'un employé aux travaux publics, employé numéro 02-0006
- 3.4 Démission de la directrice générale et secrétaire-trésorière, employée numéro 01-0067

4 Ressources matérielles et immobilières

- 4.1 Résolution autorisation la vente du véhicule Dodge Nitro

5 Sécurité publique

- 5.1 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de centrale d'appels 9-1-1
- 5.2 Procuration pour le logiciel Première Ligne

6 Réseau routier, transport

- 6.1 Procuration pour la SAAQ
- 6.2 Approbation de la reddition de compte pour le Programme d'aide à la voirie locale, volet – Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)
- 6.3 Identification des chemins pour l'épandage de l'abat-poussière annuellement

7 Gestion du territoire et du milieu

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du CCU qui s'est tenue le 3 août 2020
- 7.2 Demande de dérogation mineure
- 7.3 Demande de PIIA
 - 7.3.1 Propriété située au 208 chemin du Lac-de-l'Original
- 7.4 Proposition d'achat du terrain municipal portant le matricule 3816-33-8899
- 7.5 Autorisation de signature d'une entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides relatif à la disposition des matières résiduelles.
- 7.6 Confirmation de la tenue d'une consultation publique dans le cadre de l'adoption du règlement 368-20-01 relativement aux frais de parc
- 7.7 Recrutement d'un membre pour le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

8 Service à la collectivité

- 8.1 Bibliothèque
 - 8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque – Prêt numérique

Période de questions

Levée de l'assemblée

Confirmation du lieu de la tenue de l'assemblée

241-08-2020

CONSIDÉRANT les normes sanitaires actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le centre culturel et communautaire permet d'accueillir un plus grand nombre de citoyens tout en respectant la distanciation sociale ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 août 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prévoir par résolution le lieu de la tenue des assemblées du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance et les séances subséquentes se tiendront au centre culturel et communautaire afin de répondre aux normes sanitaires découlant de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE le lieu sera précisé par un avis public avant les prochaines séances ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal confirme que la tenue de la présente assemblée ainsi que les subséquentes sera le centre culturel et communautaire afin de répondre aux normes sanitaires découlant de la COVID-19.

Enregistrement de la séance du 15 août 2020

242-08-2020

CONSIDÉRANT le contexte actuel découlant de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances qui devraient être en temps normal publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut désormais tenir les séances devant le public à condition que les normes sanitaires soient respectées;

CONSIDÉRANT QU'en cas de refus de l'accès à un citoyen, la Municipalité doit assurer une diffusion de la séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un refus d'accès à un citoyen, une telle séance doit être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE, pour satisfaire à cette obligation, la Municipalité peut recourir à différents moyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut procéder à l'enregistrement de la présente séance publique par mesure de prévention dans le cas où un citoyen n'aurait pas accès à la salle du Centre culturel et communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mode de diffusion de la présente séance;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'enregistrement audio pour la diffusion de la présente séance du conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 août 2020

Période de questions

Les questions écrites reçues sont présentées aux membres du conseil et monsieur le pro-maire, Denis Desautels, répond aux questions.

Nouvelles du conseil

Aucun sujet n'est présenté.

1. Administration

1.1. Procès-verbaux

1.1.1. Procès-verbal du 18 juillet 2020

Le sujet est reporté.

1.1.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2020

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2020 soit accepté.

1.2. Bordereau de correspondances

Aucun sujet n'est présenté.

1.3. Règlements municipaux

Aucun sujet n'est présenté.

1.4. Octroi d'un mandat pour l'archivage

243-08-2020

CONSIDÉRANT QU'un montant de 14 000 \$ est prévu au budget 2020 pour un mandat d'archivage ;

CONSIDÉRANT l'offre de services préparée par Monsieur Carl De Montigny pour la gestion documentaire et l'archivage pour le volet électronique ;

CONSIDÉRANT QUE l'archivage du volet électronique est important pour offrir un meilleur outil de travail plus efficace et efficient ;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat est du 31 août au 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est une banque de temps d'environ 121 heures, représentant un budget maximal de 4 000,00 \$;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroie le mandat de gestion documentaire pour le volet électronique à monsieur Carl De Montigny, le tout conformément à l'offre de services professionnels reçue en date du 13 août 2020 et pour un budget

244-08-2020



SÉANCE ORDINAIRE
15 août 2020

maximal de 4 000,00 \$.

1.5. Procuration pour nommer le représentant municipal dans le cadre du dossier 715-32-700196-195

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra être représentée dans le cadre du dossier 715-32-700196-195 ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la personne occupant le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement, actuellement monsieur Robert Dufort, à effectuer toutes les représentations nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Lacs dans le cadre du dossier de cour numéro 715-32-700196-195.

2. Ressources financières

2.1. Rapport des dépenses du mois de juillet

Dépôt est fait du rapport de dépenses pour la période du 8 juillet au 31 juillet 2020 :

| | |
|---|---------------|
| Chèques émis de 10 128 à 10 166: | 193 322.11 \$ |
| Paiement par internet et retraits directs : | 32 339.86 \$ |
| Total des déboursés pour juillet 2020 : | 225 661.97 \$ |

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

Pour : 3

Contre : 2

Madame Ginette Lynch et monsieur Jacques Hébert sont dissidents.

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le rapport de dépenses du mois de juillet 2020, pour la période du 8 au 31 juillet 2020, au montant total de 225 661.97\$ soit et est accepté.

2.2. Rapport des salaires du mois de juillet

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des salaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2020 :

137 salaires nets pour la somme de 62 189.59 \$

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

Pour : 3

Contre : 2

Madame Ginette Lynch et monsieur Jacques Hébert sont dissidents.

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:

245-08-2020

246-08-2020

247-08-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 août 2020

QUE le rapport des salaires du mois de juillet 2020 au montant total de 62 189.59\$ soit et est accepté.

2.3. Affectation de revenus

248-08-2020

CONSIDÉRANT la réception de deux aides financières qui n'étaient pas prévues, soit pour les pannes majeures de novembre 2019 et pour l'entraide à Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier l'utilisation de ses sommes pour répondre à certains besoins de la Municipalité ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE les affectations de revenus suivantes soient et sont autorisées :

| Justification et code de grand livre | Montant | Affectation suggérée et code de grand livre |
|---|-------------|---|
| <i>Prévoir les sommes pour les frais d'entretien et de réparation de la génératrice de l'hôtel de ville.</i> G/L 02 13000 526 - ENTR. & RÉPAR. – MACH. & ÉQUIP.AD | 9 288.81 \$ | <i>Utiliser une partie des sommes reçues du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistre – Tempête automnale octobre, novembre 2019 (premier versement).</i> G/L 01 23420 900 - SERV. RENDUS SÉC. PUBLIQUE |
| <i>Prévoir les sommes pour les frais de réparation pour le camion 6 roues Freightliner (M2)</i> G/L 02 32026 525 – ENTR. & RÉP. CAMION EQUIPEMENT 6 ROUES FREIGHTLINER | 7 211.00 \$ | <i>Utiliser une partie des sommes reçues du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistre – Tempête automnale octobre, novembre 2019 (premier versement).</i> G/L 01 23420 900 - SERV. RENDUS SÉC. PUBLIQUE |
| <i>Prévoir les sommes pour les frais de réparation pour le camion 6 roues Freightliner (M2)</i> G/L 02 32026 525 – ENTR. & RÉP. CAMION EQUIPEMENT 6 ROUES FREIGHTLINER | 5 900.00 \$ | <i>Utiliser une partie des sommes reçues de l'aide financière lors de sinistres relatif aux inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 24 avril 2019 dans des municipalités du Québec – Entraide Sainte-Marthe-sur-le-Lac</i> G/L 01 23420 900 - SERV. RENDUS SÉC. PUBLIQUE |
| <i>Prévoir des sommes pour des mandats professionnels en comptabilité</i> G/L 02 13000 413 – COMPT ET VÉRIFICATION | 2 000.00 \$ | <i>Utiliser une partie des sommes reçues de l'aide financière lors de sinistres relatif aux inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 24 avril 2019 dans des municipalités du Québec – Entraide Sainte-Marthe-sur-le-Lac</i> G/L 01 23420 900 - SERV. RENDUS SÉC. PUBLIQUE |

2.4. Transferts de poste

249-08-2020

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE les transferts de poste suivants soient autorisés :



No de résolution
ou annulation

SÉANCE ORDINAIRE
15 août 2020

| Justification et code de grand livre | Montant | Transfert suggéré et code de grand livre |
|---|----------------|--|
| <i>Prévoir des sommes pour les frais de fourniture de bureau</i> G/L 02 13000 670 FOURN. DE BUREAU – ADMIN. | 1 783.00 \$ | <i>Utiliser les sommes prévues aux postes budgétaires pour les frais de bureau de différents départements qui sont absorbés par l'administration et par les frais de copies Xerox</i> G/L 02 13000 671 – FOURNITURE D'IMPRIMÉS – FRAIS DE COPIE - ADMIN 1 000.00 \$ G/L 02 13000 690 – AUTRES FOURNITURES 183.00 \$ G/L 02 32000 670 – FOURN. DE BUREAU - VOIRIE 400.00 \$ G/L 02 47000 670 – FOURN. DE BUREAU - ENVIR 100.00 \$ G/L 02 70120 670 – FOURN. DE BUREAU - LOISIRS 100.00 \$ |
| <i>Prévoir des sommes pour le mandat de sécurité pour la présente séance</i> G/L 02 11010 346 - FRAIS DE RÉUNIONS-ÉLUS | 560.00 \$ | <i>Utiliser des sommes dans l'administration urbanisme</i> G/L 02 61000 414 - ADMIN. & INFO. - URBANISME |

2.5 Émission de l'opinion découlant de l'avis de consultation provenant de la Commission municipale du Québec – Révision périodique - Les Œuvres du Père Sablon

250-08-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'avis de consultation daté du 28 juillet 2020 provenant de la Commission municipale du Québec dans le cadre dossier de révision de l'exemption des taxes pour *Les œuvres du Père Sablon* ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis de révision concerne les matricules 78100-3812-96-6018, 3912-48-6063, 3912-66-3253, 3913-03-2071, 3913-21-5520, 3913-64-6070, 3812-97-8093, 3812-98-1878, 3812-99-2618, 3912-08-8600 et 3912-72-9040 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà fait des représentations dans ce dossier lors de la dernière demande d'exemption du paiement des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité conserve le statut quo et laisse le soin à la Commission municipale du Québec de se prononcer sur la révision du dossier ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs conserve le statut quo et laisse le soin à la Commission municipale du Québec de rendre la décision pertinente pour la révision de la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour le dossier *Les œuvres du Père Sablon*.



No de résolution
ou annotation

251-08-2020

SÉANCE ORDINAIRE 15 août 2020

2.6 Approbation des dossiers pour la vente pour taxes 2020 et transmission à la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire protéger ses créances ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a fait tous les efforts raisonnables pour effectuer la perception des taxes dues ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs à préparer un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le mois de juin 2020 conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté le *Règlement numéro 354-2020 ayant pour objectif de modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières*;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la date de la vente découle de la situation exceptionnelle de la pandémie de la COVID-19 et les orientations et les mesures gouvernementales mises en place afin d'éviter les rassemblements ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle date pour la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes foncières aura lieu le premier jeudi du mois de décembre, soit le 3 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit autoriser, par résolution, la secrétaire-trésorière à envoyer à la MRC des Laurentides la liste des immeubles qui doivent être vendus pour non-paiement de taxes et les frais à moins que lesdits arrérages ne soient payés au préalable ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement des taxes portant les matricules suivants :

- 3814-99-5566
- 3620-22-5920
- 3717-80-8264.09-0001
- 4019-86-4501

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes conformément au *Code Municipal du Québec* à moins que lesdits arrérages ne soient payés au préalable ;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, actuellement madame Katia Morin ou toute autre personne occupant ce poste, soit mandatée à représenter la Municipalité de Val-des-Lacs lors de la vente pour défaut de paiement des taxes,



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 août 2020

laquelle aura lieu le 3 décembre 2020, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*.

2.7 Abrogation de la résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme FUAC

252-08-2020

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 219-07-2020 prévoyait le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'urgence pour l'appui communautaire (FUAC) ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la préparation de la demande d'aide financière, les modalités du programme ont changées pour prévoir que l'enveloppe serait octroyée au premier arrivé jusqu'à ce que les fonds soient écoulés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a par la suite reçu un avis mentionnant que les fonds n'étaient plus disponibles dans ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est plainte de la situation et procédera à l'envoi d'une lettre pour éviter que ces situations se répètent ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas déposé la demande puisque les fonds n'étaient plus disponibles ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la résolution numéro 219-07-2020 soit et est abrogée ;

ET

QUE la présente résolution accompagnée d'une lettre soit envoyée pour dénoncer cette situation auprès des instances gouvernementales.

3 Ressources humaines

3.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion tenue le 15 juillet 2020 pour le Comité de santé et sécurité au travail

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt du procès-verbal du Comité Santé et Sécurité au Travail (SST) pour la réunion tenue en date du 15 juillet 2020.

3.2 Recommandation suite à l'évaluation de la période probatoire de la directrice des travaux publics et de l'environnement, employée numéro 01-0073

254-08-2020

CONSIDÉRANT la fin de la période probatoire de l'employée numéro 01-00073 le 16 septembre prochain;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale et secrétaire-



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 août 2020

trésorière ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs ne confirme pas l'employée numéro 01-0073 dans ses fonctions et que la fin du lien d'emploi soit le 15 août 2020 ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le paiement de deux semaines de préavis à l'employée 01-0073.

3.3 Démission d'un employé aux travaux publics, employé numéro 02-0006

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

Pour : 4

Contre : 1

Madame Ginette Lynch désire inscrire sa dissidence. Madame Lynch mentionne que le problème donnant lieu à la démission de l'employé est réglé et que la Municipalité devrait communiquer avec cette personne pour confirmer si elle a de l'intérêt pour reprendre le travail à la Municipalité.

Aucun vote n'est demandé pour autoriser l'inscription des motifs du refus de voter conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017 puisque les membres du conseil présents acceptent unanimement l'inscription des raisons de la dissidence.

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs prenne acte de la démission de l'employé numéro 02-0006 en date du 17 juillet 2020.

3.4 Démission de la directrice générale et secrétaire-trésorière, employée numéro 01-0067

255-08-2020

CONSIDÉRANT la lettre de démission datée du 3 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la démission sera effective à compter du 2 septembre prochain ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs prenne acte de la démission de l'employée numéro 01-0067, laquelle sera effective le 2 septembre 2020.

256-08-2020



SÉANCE ORDINAIRE
15 août 2020

257-08-2020

4 Ressources matérielles et immobilières

4.1 Résolution autorisation la vente du véhicule Dodge Nitro

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* prévoit que l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux ;

CONSIDÉRANT l'évaluation de l'état du véhicule Dodge Nitro ainsi que l'analyse des comparables ;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule pourrait être vendu pour les pièces compte tenu de son état actuel ;

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

Pour : 4

Contre : 1

Madame Ginette Lynch désire inscrire sa dissidence. Madame Lynch mentionne que la Municipalité devrait obtenir une évaluation externe pour confirmer si les réparations sont possibles. Elle n'est pas certaine que l'évaluation effectuée par le mécanicien de la Municipalité est fiable.

Aucun vote n'est demandé pour autoriser l'inscription des motifs du refus de voter conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017 puisque les membres du conseil présents acceptent unanimement l'inscription des raisons de la dissidence.

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la mise en vente du véhicule Dodge Nitro pour un montant d'environ 2 500,00 \$.

5 Sécurité publique

5.1 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de centrale d'appels 9-1-1

258-08-2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 569 du *Code municipal du Québec* prévoit que toute Municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre Municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou une partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit des mesures similaires;

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une résolution, la Municipalité de Val-des-Lacs a délégué à la MRC des Laurentides sa compétence quant à la conclusion d'une entente avec un fournisseur qualifié, relativement à la fourniture de services de réception et de répartition des appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides afin de confirmer la délégation de compétence et définir les rôles et responsabilités de chacun;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 août 2020

QUE le Maire suppléant, actuellement monsieur Denis Desautels, ou le Maire, actuellement monsieur Jean-Philippe Martin et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, actuellement madame Katia Morin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Lacs l'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC des Laurentides relative à la délégation de compétence en matière de centrale d'appels 9-1-1.

5.2 Procuration pour le logiciel Première Ligne

259-08-2020

CONSIDÉRANT l'embauche du nouveau directeur du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'il faut identifier par résolution les responsables pouvant effectuer toutes modifications pour le logiciel Première Ligne ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs donne tous les droits aux personnes occupant le poste de directeur du Service de sécurité incendie pour effectuer toutes les interventions nécessaires ainsi que les mises à jour du logiciel Première Ligne.

6 Réseau routier, transport

6.1 Procuration pour la SAAQ

260-08-2020

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 16-01-2019 autorisait certains employés à agir pour la Municipalité auprès de la SAAQ ;

CONSIDÉRANT le changement de personnel ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les autorisations pour signer tous les documents nécessaires permettant l'immatriculation des véhicules municipaux auprès de la SAAQ ainsi que l'obtention des informations ou des copies des documents ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la résolution numéro 16-01-2019 soit et est abrogée ;

ET

QUE la Municipalité autorise les employés occupant les postes de Directeur des finances et trésorerie, Directeur des travaux publics, Directeur du service de sécurité incendie et le directeur général à signer tous documents permettant l'immatriculation des véhicules municipaux auprès de la SAAQ. Une seule des personnes occupant les postes identifiés ci-dessus sera suffisante pour lier la Municipalité.

6.2 Approbation de la reddition de compte pour le Programme d'aide à la voirie locale, volet – Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)

261-08-2020

CONSIDÉRANT la Municipalité de Val-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;



SÉANCE ORDINAIRE
15 août 2020

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli et fait référence au numéro de dossier 00029784-1 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale, volet – Projets particuliers d'amélioration;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux routiers pour lesquels une demande d'aide financière a été octroyée sont de compétence municipale et sont admissibles au PAV ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs approuve les dépenses d'un montant de 35 993.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec ;

ET

QUE la directrice générale soit autorisée à déposer et signer tous les documents nécessaires pour compléter la demande d'aide financière, dont le dépôt de la reddition de compte.

6.3 Identification des chemins pour l'épandage de l'abat-poussière annuellement

262-08-2020

CONSIDÉRANT QU'il est prévu annuellement l'épandage entre 36 000 litres pour un épandage et 72 000 litres pour deux épandages ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs chemins non pavés n'avaient pas d'abat-poussière ou sporadiquement selon les années ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 228-07-2020 prévoit deux épandages complets sur tous les chemins non pavés et estimait à 229 000 litres les besoins d'abat-poussière ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut que le premier épandage soit sur tous les chemins non pavés au plus tard à la fin mai et que cet épandage est estimé à 114 000 litres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut que le deuxième épandage soit seulement sur les chemins non pavés pour lesquels il y a un besoin suite à une analyse consciencieuse de la situation ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de litres pour le deuxième épandage peut varier de 25 000 litres à 87 000 litres, selon les besoins et l'analyse du responsable des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer formellement l'épandage d'abat-poussière annuellement ;

CONSIDÉRANT QU'un premier appel d'offres sur invitation a été lancé en début d'année pour obtenir les services pour l'achat et l'épandage de l'abat-poussière pour la quantité approximative de 72 000 litres ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
15 août 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut modifier accessoirement le contrat donné jusqu'à concurrence d'un 10% supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification accessoire ne sera pas suffisante pour répondre aux nouveaux besoins identifiés ;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel appel d'offres sur invitations devra être lancé pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière afin de permettre un deuxième épandage d'abat-poussière, selon les besoins qui seront identifiés par le Service des travaux publics suite à une analyse de la situation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra prévoir un nouveau montant d'environ 30 000 \$;

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

Pour : 4

Contre : 1

Monsieur Daniel Kempa désire inscrire sa dissidence.

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la résolution 228-07-2020 soit et est abrogée ;

QUE le conseil municipal confirme que l'achat et l'épandage d'abat-poussière sera annuellement pour un premier épandage complet pour tous les chemins non pavés de la Municipalité, donc pour une quantité approximative de 114 000 litres ;

QUE le conseil municipal confirme que l'achat et l'épandage d'abat-poussière sera annuellement pour un deuxième épandage selon les besoins qui seront identifiés par le Service des travaux publics suite à une analyse de la situation, donc pour une quantité pouvant se situer entre 25 000 litres à 87 000 litres ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière pour effectuer le deuxième épandage pour l'année 2020 ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise une dépense supplémentaire estimée à 30 000,00 \$ pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière ;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus et que le montant non utilisé retourne dans le surplus libre.



SÉANCE ORDINAIRE
15 août 2020

7 Gestion du territoire et du milieu

7.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du CCU qui s'est tenue le 3 août 2020

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt du procès-verbal du CCU pour la réunion tenue en date du 3 août 2020.

7.2 Demande de dérogation mineure

Aucun dossier n'est présenté.

7.3 Demande de PIIA

7.3.1 Propriété située au 208 chemin du Lac-de-l'Original

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2020-01 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise la construction d'un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujéti au PIIA pourtour des lacs du règlement numéro 412-18-01 modifiant le règlement numéro 412-09;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au PIIA pourtour de lacs puisque la superficie totale de la nouvelle construction est de plus de 30 mètres carrés (60,24 mètres), et que la construction se retrouve à moins de 50 mètres de la ligne des hautes eaux (20,49 mètres) ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs proposés respectent le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pourtour des lacs du règlement numéro : 412-18-01 ;

Monsieur Daniel Kempa quitte la salle, il est 11h31.

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et accepte la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois mars et portant le numéro de demande de PIIA 2020-01.

7.4 Proposition d'achat du terrain municipal portant le matricule 3816-33-8899

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* prévoit que l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation municipale pour l'exercice financier 2019 est de 1 300,00 \$ pour le terrain matricule 3816-33-8899 appartenant à la Municipalité

263-08-2020

264-08-2020

265-08-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
15 août 2020

et situé sur le chemin Beaupré ;

Monsieur Daniel Kempa revient dans la salle, il est 11h33.

CONSIDÉRANT QUE, suite à des vérifications par l'inspecteur municipal auprès de la MRC des Laurentides, cette évaluation ne tient pas compte que ce terrain est enclavé et non constructible;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain n'a aucune utilité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat au montant de 500,00 \$ provenant du citoyen propriétaire du terrain matricule 3816-45-5980, ce dernier entoure le terrain appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais seront à la charge du citoyen demandant l'achat du terrain, notamment et non limitativement, les frais d'arpenteur, notaire, de publications;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte de vendre le terrain portant le matricule 3816-33-8899 pour la somme de 500,00 \$, à la condition que tous les frais pour effectuer cette transaction soient assumés par l'acheteur ;

ET

QUE la directrice générale et le maire ou le maire suppléant soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution, notamment à signer l'acte de vente.

7.5 Autorisation de signature d'une entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides relatif à la disposition des matières résiduelles.

266-08-2020

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son Règlement 205-2005, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son Règlement 2019-2007, la MRC des Laurentides déclarait sa compétence à l'égard de toutes les villes et municipalités locales de son territoire pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE depuis, l'ensemble des villes et municipalités locales faisant partie du territoire de la MRC des Laurentides ont fait part de leur intention d'assumer par elles-mêmes les opérations de cueillette et de transport des matières résiduelles sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a modifié sa déclaration de compétence afin de limiter sa portée et d'exclure ainsi la cueillette et le transport des matières résiduelles pour l'ensemble des villes et municipalités dont le territoire est compris dans le sien, par l'adoption du Règlement 333-2018, conservant toutefois sa compétence en matière de disposition des matières résiduelles;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 15 août 2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, lors de sa séance tenue en date du 19 mars 2020, le Règlement 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides et que celui-ci est entré en vigueur conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'il est important de signer des ententes intermunicipales avec les villes et municipalités du territoire afin de faire appliquer les dispositions d'ordre administratif et opérationnel du règlement précité par un employé désigné à cette fin;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs nomme l'inspecteur en bâtiment et en environnement à titre d'employé désigné pour l'application du règlement découlant de l'entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides relatif à la disposition des matières résiduelles ;

ET

QUE le Maire suppléant, actuellement monsieur Denis Desautels, ou le Maire, actuellement monsieur Jean-Philippe Martin et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, actuellement madame Katia Morin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Lacs l'entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides relatif à la disposition des matières résiduelles.

7.6 Confirmation de la tenue d'une consultation publique dans le cadre de l'adoption du règlement 368-20-01 relativement aux frais de parc

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique découlant de l'adoption du projet de règlement numéro 368-20-01 relativement aux frais de parc a été retardée compte tenu des mesures sanitaires et des normes gouvernementales découlant de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre les procédures pour l'adoption du règlement numéro 368-20-01 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer le lieu et la date de la consultation publique ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs tienne la consultation publique relativement au règlement 368-20-01 au Centre culturel et communautaire le 19 septembre 2020 à 10h00, le tout en conformité avec les normes sanitaires et des obligations qui seront en vigueur.

7.7 Recrutement d'un membre pour le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT la démission de madame Lise Méthé à son poste au CCU ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent remercier madame Méthé pour ses services dans le Comité consultatif d'urbanisme ;

267-08-2020

*abrogée
par la
résolution
no 281-08-2020*

268-08-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
15 août 2020

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité remercie madame Méthé pour ses services au Comité consultatif d'urbanisme et pour son implication auprès de la municipalité ;

ET

QUE la Municipalité autorise l'affichage du poste pour permettre le recrutement d'un nouveau membre pour le CCU.

Madame Ginette Lynch quitte la salle, il est 11h42.

8 Service à la collectivité

8.1 Bibliothèque

8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque – Prêt numérique

269-08-2020

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est fermée compte tenu de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE les prêts électroniques sont toujours possibles et qu'il y a eu le mois dernier : 9 emprunts, 8 téléchargements pour 5 usagers ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le rapport de la bibliothèque pour le mois de juillet 2020 soit accepté.

Madame Ginette Lynch quitte la salle, il est 11h44.

Levée de l'assemblée

270-08-2020

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour ainsi clore l'assemblée ordinaire. Il est 12h03.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, madame Katia Morin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.


Denis Desautels,
Pro-Maire


Katia Morin,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Denis Desautels, pro-maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Denis Desautels,
Pro-Maire